



**Groupe
Revue Fiduciaire**

→ BRÈVES

LA REVUE FIDUCIAIRE
100 rue La Fayette 75485 Paris Cedex 10
www.GroupeRF.com
Service Relation Client
0 826 80 52 52 (0,15 € TTC/min)
<http://www.groupeperf.com/contact/>

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Yves de La Villeguérin

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Marie-Christine Martini

RÉDACTRICE EN CHEF (FEUILLET HEBDO)
Sophie Merchat

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE
Jean-Pierre Casimir

RÉDACTION
Fiscal : Florence Bernal, Christine Berthout,
Maud Bertier-Geslot, Thierry Cours,
Sophie Delage, Claire Garabedian, Françoise Soulé
Vie des affaires : Anne Laurique (chef de rubrique),
Sylvie de Roumefort
Social : Nicolas Raymond

Secrétariat Fabrication du Groupe RF :
Carole Bracke, Gaëlle Butet, Christine Dalary,
Christine Deveuue, Bernadette Trojani
Le Feuillelet hebdomadaire est édité
par le Groupe Revue Fiduciaire - SAS

PRÉSIDENT
Yves de La Villeguérin

PRINCIPAUX ASSOCIÉS
SEPMI SA et OCIFAM SAS

RÉGIE PUBLICITAIRE GROUPE
Florian Lavenu - Chef de publicité
Tél : 01 84 16 56 82 - flavenu@groupeperf.com

IMPRIMERIE
Imprimerie du Groupe Prenant
70-82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine



N° DE LA COMMISSION PARITAIRE
1020 T 87221 - Dépôt légal novembre 2017

ABONNEMENT ANNUEL
• France métropolitaine
« L'Essentiel RF » 264,44 € TTC
« L'Intégral RF Experts » 366,54 € TTC
• Hors métropole
« L'Essentiel RF » 381 € HT
« L'Intégral RF Experts » 494 € HT



Origine du papier : Finlande - Taux de fibres
recyclées : Sans - Certification : PEFC
Eutrophisation : Ptot 0.006 kg/tonne
Reproduction même partielle
strictement interdite



PEFC 10-31-1291

→ FISCAL

QPC sur la qualité de loueur en meublé professionnel

CE 20 novembre 2017, n° 408176

Le Conseil constitutionnel est saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la reconnaissance de la qualité de loueur en meublé professionnel (LMP). Il est interrogé sur la conformité à la Constitution des dispositions qui subordonnent, notamment, cette qualité à une inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) (CGI art. 151 septies, VII ; voir RF 1080, § 82).

Or, une telle condition ne peut pas être remplie par une personne physique non commerçante qui exerce à titre individuel une activité de loueur en meublé. Une inscription au RCS n'est en effet possible que pour les personnes physiques ayant la qualité de commerçant (c. com. art. L. 123-1). Selon le Conseil d'État, ces dispositions sont susceptibles de présenter un caractère sérieux au regard du principe d'égalité devant la loi et les charges publiques.

RF 1080, § 82

Condition de majoration du quotient familial des parents seuls ayant élevé un enfant

CE 22 novembre 2017, n° 407217

Les contribuables célibataires, divorcés ou veufs vivant seuls et n'ayant plus aucun enfant à charge au titre d'une année d'imposition bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial à condition qu'ils aient antérieurement supporté la charge, à titre exclusif ou principal, d'un ou de plusieurs enfants pendant au moins 5 années au cours desquelles ils vivaient seuls (CGI art. 195, I.a ; voir RF 1083, §§ 1214 à 1919).

Par ailleurs, sont considérés comme étant à la charge du contribuable ses enfants mineurs ou infirmes, à condition que ces enfants n'aient pas de revenus distincts de ceux du contribuable (CGI art. 196 ; voir RF 1083, §§ 1228 et 1231).